

United Nations

Nations Unies

**ECONOMIC
AND
SOCIAL COUNCIL**

**CONSEIL
ECONOMIQUE
ET SOCIAL**

UNRESTRICTED

E/CN.4/300
7 juin 1949

FRENCH
ORIGINAL : ENGLISH

COMMISSION DES DROITS DE L'HOMME

Cinquième session

PROJET DE PACTE INTERNATIONAL RELATIF AUX DROITS DE L'HOMME

Philippines : amendements à l'article 16

1. Remplacer le paragraphe 1 du texte du Comité de rédaction par le texte de l'article 18 de la Déclaration universelle des droits de l'homme.

2. Variante :

La première modification n'intéresse pas le texte français.

Aux paragraphes 2 et 3 du texte du Comité de rédaction, ajouter les mots "tant en public qu'en privé" après "en communauté".

3. Amendement aux amendements des Etats-Unis et de la France :

Dans le cas d'un mineur, les parents naturels seront libres de choisir l'instruction religieuse que recevra le mineur, le cas échéant. Dans le cas d'un orphelin, il sera tenu compte de la volonté présumée des parents en ce qui concerne l'instruction religieuse que recevra cet orphelin.
